



**NOTE DE TRAVAIL**

**GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)**

**VINGTIÈME RÉUNION**

**Montréal, 24 octobre – 4 novembre 2005**

**Point 2 : Élaboration de recommandations relatives à des amendements des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) en vue de l'édition de 2007-2008**

**PILES À COMBUSTIBLE**

(Note présentée par G. Leach)

Faute de ressources, seul le texte de la proposition a été traduit.

**2. PROPOSITION**

2.1 Il est proposé de remplacer l'instruction d'emballage 31X convenue à la réunion WG/05 par la nouvelle instruction d'emballage ci-après :

**313**

**INSTRUCTION D'EMBALLAGE**

**313**

La présente instruction s'applique au numéro ONU 3473, transporté à bord d'un aéronef de passagers ou d'un aéronef cargo.

Les cartouches pour pile à combustible contenant un liquide inflammable doivent être emballées conformément aux prescriptions générales d'emballage du chapitre 1<sup>er</sup> de la 4<sup>e</sup> Partie, dans des caisses en bois (4C1, 4C2), en contre-plaqué (4D), en carton (4G) ou en bois reconstitué (4F), dans des fûts en contre-plaqué (1D), en carton (1G) ou en plastique (1H2), dans des jerricans en plastique (3H2) ou dans des caisses en plastique rigide (4H2) du groupe d'emballage II. Il faut empêcher que les piles à combustible puissent être mises en court-circuit et les caler fermement dans les emballages.

Si les cartouches pour pile à combustible sont expédiées comme partie intégrante d'un équipement assemblé, elles doivent être solidement installées dans l'équipement et protégées contre tout contact avec d'autres objets afin d'empêcher les courts-circuits.

Quand elles sont placées dans le même emballage qu'un équipement, elles doivent être emballées dans des emballages intérieurs ou placées dans l'emballage extérieur avec des matériaux de rembourrage qui les protégeront des dommages qui pourraient être causés par le déplacement ou la mise en place de l'équipement et des cartouches à l'intérieur de l'emballage extérieur.

— FIN —